

## **POLITIQUE DE LA VILLE Saint-Brieuc Armor Agglomération**

### **APPEL A PROJETS 2022 DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES vendredi 10 décembre 2021**

#### **Présentation Générale**

Le contrat de Ville 2015/2020, signé le 3 juillet 2015 par l'Etat, Saint-Brieuc Armor Agglomération, les communes de Saint-Brieuc, Ploufragan et Plédran et l'ensemble des partenaires signataires, s'inscrit dans le cadre fixé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il a pour ambition d'intervenir en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville en déterminant des objectifs opérationnels dans les trois piliers que sont : le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et la cohésion sociale (le vivre ensemble et la réussite éducative).

Au vu du bilan à mi-parcours réalisé et restitué début 2019, le protocole d'engagements renforcés a été signé et prolongé ainsi le contrat de ville jusqu'en 2022.

Dans le cadre du plan de mobilisation générale engageant l'ensemble de la Nation autour de la politique de la ville, deux priorités ont été annoncées par le Président de la République le 14 novembre 2017 :

- remettre la République au cœur des quartiers afin que ceux qui y vivent bénéficient des mêmes droits et services qu'ailleurs ;
- favoriser l'émancipation de leurs habitants, la mobilité et l'insertion par l'éducation et l'emploi, pour un égal accès de tous aux opportunités.

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers annoncée en conseil des ministres le 18 juillet 2018, présente 5 programmes et 40 mesures à mettre en œuvre d'ici 2022 :

- l'emploi avec l'activation de tous les leviers,
- l'éducation au cœur de la politique d'émancipation,
- le lien social, pour renforcer les valeurs de la République,
- le logement et le cadre de vie pour plus de mixité et des logements de qualité,
- la sécurité, préalable à toute action efficace et à toute vie sociale harmonieuse.

En parallèle, le plan de relance économique « France Relance », plan de lutte contre les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire annoncé le 3 septembre 2020, s'articule autour de 3 axes qui devront bénéficier à tous les Français :

- la transition écologique
- la compétitivité des entreprises
- la cohésion sociale et territoriale.

Ce dernier volet doit garantir la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté, notamment dans les

quartiers de la politique de la ville

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, les signataires du Contrat de Ville lancent un appel à projet qui confirme les orientations prioritaires des politiques nationales de droit commun.

### **Les territoires concernés**

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prolonge pour deux ans, jusqu'au 31 décembre 2022, la durée des contrats de ville selon la géographie prioritaire arrêtée en 2014 et les mesures fiscales qui y sont associées.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération il s'agit des quartiers suivants :

1. Quartier du Point du jour à Saint-Brieuc,
2. Quartier du Plateau/Europe/Balzac/la Ville Bastard à Saint-Brieuc,
3. Quartier de la Croix Saint-Lambert/Ville Oger à Saint-Brieuc,
4. Quartier de l'Iroise à Ploufragan.

### **Les différents financeurs**

**Rappel des principes « fondamentaux » de la Politique de la ville :**

**Comme le préconise la loi du 21 février 2014, les moyens de droit commun des partenaires institutionnels seront prioritairement mobilisés, puis complétés, le cas échéant, par :**

- des crédits spécifiques État de la Politique de la Ville,
- des fonds des bailleurs sociaux générés par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, selon le type d'actions envisagées :

#### **➤ Financements spécifiques aux actions « politique de la ville »**

- L'État, avec notamment les fonds de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- Les moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mobilisables selon les projets ;
- Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- Les communes ;
- Les bailleurs sociaux des Côtes d'Armor (fonds générés par l'abattement de la TFPB).

#### **Financements de droit commun**

- L'Etat, notamment dans le cadre des mesures du plan de relance ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF pour des actions entrant dans son champ de compétence ;
- Le Fonds social européen (FSE) ;
- La Région avec ses appels à projets (emploi, insertion professionnelle et formation...) ;
- Le Conseil départemental des Côtes d'Armor ;
- Les communes
- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Les fonds privés (fondations ...)

Répondre à l'appel à projets du contrat de ville de Saint-Brieuc Armor Agglomération ne dispense pas les porteurs de projets associatifs de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs, ou de répondre à d'autres appels à projets (ex région).

Les porteurs de projets sont invités à tenir une comptabilité analytique permettant de préciser les coûts des dépenses engagées, de telle sorte que le budget prévu pour l'action soit bien distingué du budget général de l'association. La qualité des éléments d'évaluation seront pris en compte lors des années suivantes dans l'hypothèse où de nouveaux dossiers de demandes de subvention seront déposés.

## **Orientations prioritaires de l'appel à projet 2022**

Aux objectifs opérationnels des 3 piliers sont précisés 4 axes transversaux :

- participation des habitants aux actions sur la mémoire des quartiers ;
- accompagnement et formation des habitants et des intervenants afin de favoriser et soutenir les actions en faveur de la citoyenneté ;
- réduction des inégalités entre femmes et hommes, et lutte contre toutes formes de discriminations ;
- accompagnement et soutien des conseils citoyens dans leurs actions.

Par ailleurs, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Saint-Brieuc Armor Agglomération a permis d'ajuster et de clarifier des objectifs afin de les rendre davantage opérationnels et adaptés aux enjeux des quartiers. Ils sont repris dans le protocole d'engagements renforcés, voté en conseil d'agglomération du 11 juillet 2019 :

- les jeunes hors de tout dispositif
- la prévention de la radicalisation et l'affirmation des valeurs de la République
- l'interculturalité
- l'égalité femme-homme
- les dépôts sauvages et les encombrants
- la santé.

Déclarée "grande cause du quinquennat" par le Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal des contrats de ville signés en 2015.

Pour 2022, cette thématique figure parmi les priorités des appels à projets tout comme l'éducation et l'emploi.

Cette priorité donnée à l'emploi se traduit par un objectif de 20% de la programmation budgétaire des contrats de ville dédiés au financement d'actions d'accompagnement et d'insertion, en appui du droit commun et en lien avec la labellisation de « Cité de l'emploi » de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Une attention particulière sera accordée aux actions relatives à la citoyenneté et à la promotion des valeurs républicaines. A ce titre, il convient d'indiquer que des actions de formations aux valeurs républicaines sont également mises en œuvre aux plans régional et départemental. Les opérateurs qui sollicitent les crédits relatifs à la politique de la ville sont incités à suivre et à relayer ces actions de formations.

Les actions susceptibles d'être subventionnées en 2022 doivent correspondre à au moins un objectif opérationnel décliné dans le contrat de ville 2015-2022 et dans le protocole d'engagements renforcés (documents accessibles sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération), ainsi qu'aux orientations prioritaires de l'État.

**A ces priorités s'ajoutent celles identifiées par les conseils citoyens et figurant en Annexe**

## **Comment déposer une demande de subvention ?**

### **A – 1<sup>ère</sup> étape : Dépôt des projets**

Les demandes devront être déposées directement sur la plateforme DAUPHIN avant le vendredi 10 décembre 2021 et le récapitulatif généré par la saisie devra être adressé par messagerie à :

**[ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr)  
avec copie à : [laurence.gaessler@sbaa.fr](mailto:laurence.gaessler@sbaa.fr)**

Lors de cette saisie, il est important :

- de vérifier et de modifier éventuellement toutes les données de l'organisme, notamment le Relevé d'Identité Bancaire ;

- d'**identifier correctement les financeurs** dans le budget prévisionnel d'action : cette identification détermine la transmission de la demande au service concerné :

**pour les crédits spécifiques politique de la ville :  
22-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

### **Bilans 2021 :**

En cas de renouvellement de demande de subvention, **un bilan qualitatif et quantitatif (Cerfa n° 15059 02) devra accompagner la demande 2022** (définitif si l'action a été réalisée ou provisoire si elle est encore en cours). La saisie sur Dauphin ne sera effective qu'à partir de janvier 2022.

Comme le préconise la loi du 21 février 2014, les moyens de droit commun des différents partenaires institutionnels du contrat de ville doivent être obligatoirement mobilisés puis complétés, le cas échéant par des crédits spécifiques Etat de la Politique de la Ville et/ou des crédits des bailleurs sociaux générés par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Tout projet devra donc identifier une participation financière de la part d'au moins un partenaire signataire du contrat de ville, autre que l'État – les crédits spécifiques de la politique de la ville ne devant être mobilisés qu'en complément des autres moyens dédiés par les partenaires du contrat de ville.

**Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.**

## Spécificité des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Les opérateurs qui envisagent de mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur l'année scolaire 2022/2023 doivent adresser une **lettre d'intention** à la Direction Départementale de l'Emploi du Territoire et des Solidarités et à Saint-Brieuc Armor Agglomération (cf. adresses de ci-dessous). Une copie sera adressée à la CAF.

Pour la DDETS :

**Préfecture des Côtes d'Armor**  
**Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**  
1, place du Général de Gaulle  
CS 32370  
22023 ST BRIEUC CEDEX 1

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :

**Monsieur le Président de l'Agglomération**  
**Direction habitat et cadre de vie**  
5 rue du 71<sup>e</sup> RI – CS 54 403  
22044 SAINT-BRIEUC CEDEX 02

Copie pour la Caisse d'allocations familiales

**Madame la Directrice de la Caisse d'allocations familiales**  
**Service Parentalité**  
4 bis avenue des Plaines Villes  
22440 PLOUFRAGAN

### B – 2<sup>ème</sup> étape : Programmation du contrat de ville

Après instruction par les services partenaires du contrat de ville, votre dossier sera soumis au Comité de Pilotage en mars 2022 et la programmation des crédits de l'Etat politique de la ville sera arrêtée par M. le Préfet. Vous serez alors informé de la suite réservée à votre demande.

### CONTACTS TÉLÉPHONIQUES pour toute information

<b>DDETS</b>	<b>Pilier Cohésion Sociale</b>	<b>Nathalie BERGOT</b> <b>02 96 62 83 43</b>
<b>DDETS</b>	<b>Pilier Accès à l'Emploi et Développement Économique</b>	<b>Sarban BULAM</b> <b>02 96 62 71 51</b>
<b>DDTM</b>	<b>Pilier Cadre de vie</b>	<b>Anne-Marie SIMON</b> <b>02 96 75 67 21</b>

<b>SBAA</b>	<b>Laurence GAESSLER</b> <b>02 96 77 20 73</b>
-------------	---



## **ANNEXE**

### **POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de ville de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

#### **Appel à projets 2022**

#### **Avis des conseils citoyens sur les enjeux prioritaires de l'appel à projets 2022**

##### **PILIER : Accès à l'emploi et développement économique**

- Favoriser la mise en réseau des habitants avec les acteurs de l'emploi comme les entreprises et les commerces
- Faciliter l'accueil de stagiaires issus des quartiers Politique de la Ville dans les entreprises
- Soutenir les publics en insertion sociale et professionnelle

##### **PILIER : Cohésion sociale**

- Renforcer les liens entre les établissements scolaires et les acteurs de proximité des quartiers
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté
- Développer des actions de prévention santé
- Favoriser la pratique culturelle et sportive du plus grand nombre

##### **PILIER : Cadre de vie**

- Favoriser les solutions d'aménagement urbain ouvrant les quartiers
- Répondre aux besoins de mobilité des habitants sur des horaires atypiques, de soirée, de week end
- Renforcer les services publics

